

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

26 novembre 2013

Original: français

Treizième Assemblée

Genève, 2-5 décembre 2013

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Présentation informelle des demandes présentées

en application de l'article 5 et de l'analyse qui en a été faite

Demande de prolongation du délai pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention

Résumé

Présenté par le Tchad*

1. En 1987, après le retrait des troupes libyennes du Borkou-Ennedi-Tibesti (BET), le gouvernement du Tchad découvrait l'ampleur de la pollution par les mines et par les restes explosifs de guerre dans ces régions qui couvrent environ le tiers du pays. Avec le retour des populations déplacées, de nombreux accidents ont eu lieu parmi la population civile, en particulier autour des villes de Faya-Largeau et de Fada.

2. Pour faire face à ce problème, le gouvernement a fait appel à la France qui, de 1987 à 1988, a déployé une compagnie du génie militaire à Faya-Largeau et dans sa région. Le gouvernement a contribué aux opérations en déployant une unité du génie de l'armée nationale à Fada pour débiter le déminage et la dépollution de ces localités et des villages environnants. Suite à de nombreux accidents parmi les militaires français et face à l'ampleur du problème, la décision a été prise de transférer cette mission de déminage et de dépollution aux unités de génie de l'armée tchadienne après qu'elles aient été formées par l'armée française.

3. Pendant le conflit entre la Lybie et le Tchad (1987-1988), l'armée nationale tchadienne et l'armée française ont été sollicitées dans les départements de L'Ennedi, du Borkou et au sud du Tibesti. Un effort particulier était donné dans les secteurs de Faya-Largeau, et Bedo. Les opérations consistaient à réaliser le déminage et la dépollution de ces localités et des villages environnants afin de venir en aide aux collectivités sédentaires et nomades et pour permettre aux forces de se déplacer en sécurité dans cette région du nord du pays.

* Document soumis après la date limite, sans avoir été édité, dès que le Secrétariat l'a reçu de l'Unité d'appui à l'application.

4. En 1996, compte tenu de la persistance des accidents, le Président de la République du Tchad finance une reconnaissance du Borkou-Ennedi-Tibesti (BET) afin de : faire réaliser un dossier objectif, de détenir les informations nécessaires pour faire appel à la communauté internationale pour financer la relance des opérations de déminage et de dépollution. En 1997, le dossier remis à l'issue de cette reconnaissance permet au gouvernement de faire appel aux Nations Unies. Les Nations Unies dépêchent alors une équipe sur le terrain pour réaliser une étude de faisabilité.

5. En 1999, le Tchad réalise une étude d'impact sur la totalité du pays. En raison des contraintes liées à l'insécurité au nord, l'étude ne peut être conduite dans le département du Tibesti qui est reconnu comme un des départements les plus affectés par la contamination par les mines et les restes explosifs de guerre. Les données se sont révélées éloignées de la réalité du terrain. De plus, les équipes qui ont pris part à la réalisation de l'enquête ont été contraintes à rester à distance des champs de mines signalés par les communautés. Cette enquête était un excellent outil d'appréciation initiale mais elle a démontré ses limites quant à la connaissance exacte du lieu et des contours des zones affectées. Les informations recueillies ne permettaient pas une connaissance en détail de la contamination.

6. En 2000 le Tchad déploie pour la première fois des équipes de déminages. Ces équipes sont déployées à Faya Largeau et Fada dans les départements de l'Ennedi et du Borkou. Les opérations sont conduites sous la supervision d'opérateurs internationaux qui contractent les personnels du Centre national de déminage. En 2004, le Tchad est contraint à délocaliser la majeure partie des moyens vers la frontière avec le Soudan. Parallèlement les activités de déminage dans l'Ennedi (champ de mines d'Ouadi Doum) continuent. Entre 2006 et 2007, le Tchad réalise une enquête technique sur la partie sud du Tibesti (route des puits), et entreprend la sécurisation de l'axe Zouar-Zouarké-Bardaï.

7. De 2010 à 2012, le Tchad réalise une enquête technique sur la totalité du pays. Les résultats obtenus ne comportent aucune donnée sur le département du Moyen Chari et sur la partie Nord du Tibesti, mais confirment qu'avec le Tibesti, les deux autres départements les plus affectés sont l'Ennedi et le Borkou : Tibesti : 36 zones, Borkou : 24, Ennedi : quatre.

8. Les résultats de l'étude d'impact de 1999 et ceux de l'enquête technique de 2010 à 2012 montrent que les secteurs à risque couvrent une superficie totale de 61 231 143 mètres carrés. Sur la base de ces informations, le gouvernement a décidé de classer comme prioritaires les départements du Borkou, de l'Ennedi et du Tibesti.

Localisation	Région	# de zones (secteurs dangereux)			Surface M²
		Total	Mines	REG	
NORD	Borkou	43	24	27	26 201 162
	Ennedi	52	4	34	16 513 668
	Tibesti	138	36	63	19 433 797
TOTAL		189	65	124	61 148 817
EST	Ouaddaï	17	0	17	10 840
	Salamat	6	0	6	634
	Sila	10	0	9	8 191
	WadiFira	22	0	22	55 974
TOTAL		54	0	54	75 639
OUEST	HadjerLamis	1	0	1	6 180
	N'Djamena	2	0	2	707
TOTAL		3	0	3	6 880

Localisation	Région	# de zones (secteurs dangereux)			Surface M²
		Total	Mines	REG	
TOTAL					
GENERAL		246	65	181	61 231 143

9. Des opérations de marquage, conduites principalement lors des enquêtes techniques de 2009 à 2012 ont mené au marquage de 17 km² de zones minées.

10. Les informations de l'enquête technique menée entre les années 2010 et 2012 ont permis en 2013 à la sous-direction de la gestion de l'information (IMSMA) du centre national de déminage d'établir avec une plus grande précision une cartographie des secteurs à risque au Tchad. Le niveau de contamination du nord du Tibesti et de la région du moyen Chari apparaîtra au fur et à mesure des compléments d'enquêtes prévus dans la planification pluriannuelle de l'action.

11. L'enquête technique dotée de la capacité (équipe de reconnaissance et marquage (ERM) et Liaison Communautaire) fut étendue à l'ensemble du pays. Ces nouvelles données sont saisies dans la base de données nationale et viennent compléter les informations précédemment enregistrées. Les équipes engagées ont pu se rendre sur l'ensemble des zones soupçonnées accessibles et ont utilisé les méthodes suivantes pour la collecte: entretien avec les autorités administratives, militaires, municipales, populations, victimes, nomades, survivants d'accident ainsi que les familles des victimes décédées. Il n'existe aucun plan de pose des champs de mines connu. Toutes les informations ont été collectées sur la base d'un formulaire IMSMA qui a fait l'objet d'une étude et a été validé par l'autorité nationale avec l'appui de la sous-direction assurance qualité. Après analyse des informations recueillies, elles sont introduites dans la base de données IMSMA du Centre national de déminage.

12. Concernant la partie nord du pays, à la frontière entre le Tchad et la Lybie, la présence d'un champ de mines du même type que celui d'Ouadi Doum a été confirmée. Le recensement de ce champ de mines et des lignes de protection n'a pas été possible durant l'enquête technique. En effet l'accès à cette zone est contrôlé et ne peut se faire en véhicule. Les accès sont bloqués par la présence de points minés posés de façon anarchique. Il faudra attendre que ces axes soient ouverts pour que l'enquête soit réalisée en totalité. Concernant la partie sud, frontalière avec la République Centrafricaine doit faire l'objet d'une enquête technique avec effet immédiat de l'éradication de la problématique mines anti-personnel. Cette opération sera mise en œuvre en fonction de la disponibilité des fonds visant à supporter le Tchad dans la réduction des mines anti-personnel. La région avait été identifiée lors de l'enquête d'impact réalisée par Handicap International. Elle se situe aux abords de la commune d'Ikea. Il faudra donc entreprendre la réalisation d'enquêtes techniques complémentaires dans les régions nord du Tibesti et au sud du Pays à proximité de la frontière avec la République de Centrafrique.

13. Début 2010, le gouvernement tchadien a mis à la disposition du Centre national de déminage les ressources financières nécessaires à la reprise des opérations de déminage à Fada. Cette même année le Tchad déploie un opérateur international pour réaliser le contrôle qualité des zones libérées sur le champ de mines d'Ouadi Doum. Durant la période 2009 – 2010, grâce à l'assistance de la Libye, le Centre national de déminage a mis en œuvre des opérations de déminage à Ouadi Doum. Cette action venait en complément des opérations mises en œuvre par l'opérateur international Mines Advisory Group (MAG) contracté par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) grâce à la

contribution du gouvernement japonais. De 2008 à 2011, 1,414 mines antipersonnel ont été détruites durant des opérations de déminage au Tchad.

14. En 2012, le Tchad déploie des équipes de déminage et de dépollution dans le Tibesti pour sécuriser les axes principaux du Sud du Tibesti et les accès entre les communautés. Fin 2012, le Tchad dispose d'un moyen de déminage mécanique en vue d'appuyer les équipes de déminage manuel. Depuis le début de l'année 2013, le Tchad continue à déminer les axes principaux du sud du Tibesti. Un projet national est mis en œuvre parallèlement à un projet international.

15. Concernant les zones minées recensées aux abords d'Ouadi Doum, il s'agit de lignes de mines anti-personnelle composées de mines à effet de souffle et de mines bondissantes. Une évaluation permet de penser que le nombre de mines anti-personnel avoisine 15,000 mines (cette donnée ne prend pas en compte les 3 champs de mines découverts à côté de celui d'Ouadi Doum). La fiabilité des données est rendue difficile à cause du phénomène de migration des mines lors du déplacement des dunes. 209,366 m² ont été traités et il reste une surface estimée de 720,000 m² à adresser.

16. Les ressources mises à disposition en soutien du progrès accompli à ce jour s'élève à un montant total, pour la période 2010-2013, de 26,89 MUS\$. La contribution financière nationale de 14,4 MUS\$ représente 54 pour cent du montant total allouée.

17. Il n'existe actuellement aucun relevé de pose des champs de mines qui ont été mis en place par l'armée libyenne. Les autres obstacles à base de mines qui sont découverts dans le BET, ont été posé de façon anarchiques par des belligérants qui ne répondaient en rien aux méthodes de pose « réglementaires » ce minage est un minage de harcèlement. Il est surtout rencontré dans le Tibesti. La configuration du terrain conjuguée avec les mouvements de dunes de sable complique la détection et rend parfois le déminage plus difficile.

18. Vingt-deux ans après la fin du conflit qui a opposé le Tchad à la Lybie, les mines antipersonnel et autres engins explosifs de guerre continuent à tuer et mutiler les populations sédentaires et nomades, en particulier dans le nord du pays, dans les départements du Borkou, Ennedi et Tibesti, et demeurent un véritable obstacle au développement de cette région riche en minerais et autres ressources (tourisme, agricultures, élevage...).

19. Les résultats de l'étude d'impact ont montré que les informations obtenues dans les collectivités affectées par les mines constituent un obstacle majeur pour l'accès aux infrastructures suivantes : habitations, routes, pâturages, points d'eau, plantations agricoles irriguées, terres non agricoles ainsi que le développement du tourisme et la recherche minière. Ainsi, ces secteurs à risque ont une importance capitale dans le développement socio- économique des communautés du nord du pays.

20. Selon la base de données IMSMA existante au Centre national de déminage, on dénombre 2834 victimes suite aux accidents de mines ou restes explosifs de guerre. Les données consolidées incluses dans la base de données nationale font état de 1538 victimes au 13 Avril 2013. Le reste des données n'est pas encore consolidé.

21. Fin 2010, l'insécurité diminue au nord suite à la cessation des affrontements entre les rebelles et l'armée tchadienne commencés en 2008. Le Tchad redéfinit sa stratégie et réoriente les opérations vers le déminage humanitaire au nord du pays. En 2010, le Tchad produit ses premières normes nationales, elles portent sur : la remise à disposition des

terres, le contrôle qualité, les exigences en matière de déminage et de dépollution, l'éducation au risque des mines et l'assistance aux victimes.

22. À la suite de ce projet d'établissement des normes nationales, l'ONG Mines Advisory Group (MAG) réalise, grâce aux fonds japonais, l'enquête technique du pays à l'exception de la région du Tibesti. Les zones suspectes identifiées lors de l'étude d'impact (2001) sont confirmées ou annulées. La reclassification des zones est réalisée conformément aux normes nationales en vigueur et seules les zones dangereuses confirmées et accessibles sont enregistrées dans la base de données nationale. Le processus de remise à disposition des terres n'a jamais été mis en application pour les raisons suivantes : En raison des conflits et de changements de priorités, aucune opération de déminage entreprise n'a été achevée intégralement, l'inspection qualité après déminage n'a jamais été réalisée à l'exception du contrôle externe fait par l'ONG Digger en 2010/2011. La nouvelle stratégie et les nouvelles dispositions prévoient de mettre en œuvre cette politique au fur et à mesure de la libération des zones et en fonction des contraintes logistiques.

23. En 2011, le Tchad crée la délégation spéciale pour le Tibesti par décret présidentiel. En 2012, le Gouvernement confirme que le déminage humanitaire fait partie du Plan national de développement. Il confirme ainsi sa volonté à respecter ses engagements à l'égard de l'article 5 de la Convention d'Ottawa. Entre 2012 et 2013, le Tchad élabore la totalité de ses Normes nationales (24). Les directions Gestion de l'information, Gestion de la qualité, et planification peuvent désormais prescrire aux opérateurs les règles et applications qui sont définies par ces documents.

24. Entre 2010 et 2012, le manque de transparence dans la gestion des ressources humaines fait que les effectifs du Centre national de déminage atteignent à nouveau 720 employés. En 2012, le Centre national de déminage fait à nouveau l'objet d'une demande de réduction de ses effectifs, ordonnée par le gouvernement, de 720 à 320 employés. Une série de mesures est en cours de réalisation.

25. Entre 2009 et 2013, les Nations Unies, suivies par certains bailleurs de fonds, commencent à soutenir l'action contre les mines au Tchad. Les opérateurs internationaux contribuent également à appuyer le Centre national de déminage en renforçant la capacité technique des personnels nationaux contractés. L'action des acteurs humanitaires de l'action contre les mines permet de superviser les projets développés au Tchad. Durant cette période, l'action contre les mines au Tchad a bénéficié de l'appui de différents bailleurs de fonds (Canada, Suisse, États Unis, Japon, Union Européenne...) et des Nations Unies à travers une assistance technique basée sur les capacités institutionnelles et techniques.

26. Le Tchad fait face à un certain nombre de circonstances qui l'empêchent d'atteindre la conformité :

(a) La géographie et le climat ont également eu une incidence sur le travail effectué. En effet, la superficie importante du pays, les voies de communication peu développées ainsi que l'emplacement des zones les plus minées dans des endroits sans routes bitumées rendent les conditions de travail difficiles.

(b) La gestion des informations contenues dans la base de données s'est révélée trop complexe et les problèmes rencontrés au fil des années ont contribué à fournir des informations peu fiables et données difficilement exploitables.

(c) Au niveau national, le Haut commissariat national de déminage (HCND) a fait l'objet de plusieurs remaniements depuis 2007 à 2013. Ces remaniements visent à mettre en place une réorganisation de l'institution suite à des problèmes de mauvaise gestion des ressources financières et humaines, et de faiblesses dans les activités de mobilisation de ressources et de planification des opérations (2010 à 2012).

(d) Depuis l'obtention de la première prolongation en 2008, le retard dans la mise à disposition des fonds japonais pour la mise en œuvre de l'enquête technique, a retardé d'une année le déploiement des équipes et la collecte d'informations.

(e) De 2010 à 2012, le manque de transparence dans la gestion des ressources humaines et financières a largement contribué à la perte d'efficacité et une réduction des performances du Centre national de déminage et du programme en général. L'action contre les mines au Tchad a manqué de vision stratégique, de planification opérationnelle, de coordination et de cohésion dans son action. Cette situation a engendré, tant au niveau national qu'international une perte de crédibilité et de confiance des partenaires et une diminution des soutiens financiers.

27. L'extension de deux ans précédemment accordée avait pour objectif de permettre au Tchad de collecter des données solides pour élaborer à la fois une stratégie nationale et une demande de prolongation justifiée. L'enquête technique, achevée en octobre 2012 et les informations déjà enregistrées dans la base de données clarifie l'ampleur de la problématique liée à la présence des mines anti-personnel au Tchad. Au travers de stratégie le Tchad s'engage, de manière réaliste, à éradiquer la totalité des mines à la fin de l'année 2019. Aussi, la prolongation requise par le gouvernement porte sur une période de six ans 1er janvier 2014 au 1er janvier 2020.

28. Les objectifs du plan stratégique, et par conséquent la demande de prolongation de délai, sont réalistes sous réserve que des ressources financières soient mises à dispositions, de manière constante, au niveau national et international. Le plan stratégique vient appuyer la demande de prolongation de délai prescrit à l'article 5 du traité d'Ottawa tout en prenant en compte les impératifs liés à l'actuel Plan national de développement du Tchad (2012-2015). Il fera donc l'objet d'une revue intermédiaire (2015) lors de l'élaboration du nouveau plan national de développement et, si nécessaire, de réajustements.

29. Le plan de travail pour la période de prolongation proposée est le suivant : concernant le déminage en 2013-2017, la totalité des axes et zones prioritaires sur l'ensemble de la région du Tibesti est déminée, 2015-2019, la totalité des zones contaminées dans les régions de l'Ennedi et du Borkou sont déminées/dépolluées, 2015-2019, les régions de WadiFira, Sila, Ouadaï et Salamat sont déminées, 2015, Les zones contaminées de la ville de N'djamena et Hadjer-Lamis sont traitées. Concernant l'enquête technique des zones contaminées non répertoriées des régions du sud : début 2015 ou dès que des fonds suffisants sont disponibles, mettre en œuvre une enquête technique dans les zones suspectées des régions frontalières avec la République de Centre Afrique (région d'Ikéo), mi-2015, définir les zones prioritaires et planifier les opérations de déminage/dépollution et à partir de fin 2015, mettre en œuvre, suivre et contrôler les opérations.

30. Les facteurs de risques qui pourraient influencer sur la réalisation du plan sont les suivants: humains : renouvellement des personnels du Centre national de déminage, manque de financement au niveau national et international et insécurité et conflits. Cette estimation est déduite de l'expérience et du coût des opérations lors des derniers contrats. Elle tient compte de la nécessité pour le Tchad de réaliser une enquête technique au niveau

national et de créer de nouvelles unités de déminage pour traiter les zones connues et d'éradiquer la problématique mines dans le pays.

31. Le montant total estimé dans la nouvelle stratégie nationale, en ce qui concerne le déminage et les enquêtes techniques s'élève à 16 millions de \$E.-U. ; c'est-à-dire en moyenne à quatre millions de \$E.-U. par an. La contribution financière du Tchad, en ce qui concerne les opérations, est prévue à hauteur de un million de \$E.-U. par an. La mobilisation des ressources additionnelles auprès des bailleurs internationaux (et éventuellement du secteur commercial) est de trois millions de \$E.-U. par an.
